






Véritable problème au Canada, les inondations touchent des gens aux quatre coins du pays. Malgré cela, il y en a peu qui en évaluent le risque et encore moins qui comprennent les protections accessibles.

Divers types de dommages sont causés par l'eau; néanmoins, les principaux types d'inondations, qui touchent les habitations et suscitent le plus grand nombre de questions, sont les **inondations « terrestres »** et les **refoulements d'égout**.

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Bureau d'assurance du Canada
Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca

-  @InsuranceBureau
-  facebook.com/insurancebureau
-  youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.

IBC  BAC

© 2017 Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

10/17

UN GUIDE SUR l'assurance inondation et les dégâts d'eau résidentiels



ASSURANCE HABITATION → VISITEZ IBC.CA



IBC  BAC

VOICI LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES PROTECTIONS OFFERTES CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU.

Assurance habitation/ des copropriétaires/ des locataires **STANDARD** contre les dégâts d'eau*

✓ Dommages causés par des fuites d'eau attribuables à l'éclatement des tuyaux, des robinets défectueux, des raccords inadéquats, un réservoir d'eau chaude défectueux

✓ Couvre les pertes attribuables aux dommages à votre maison, votre copropriété ou vos biens personnels

✓ Fait partie de la plupart des contrats d'assurance habitation, des copropriétaires ou des locataires

✓ Offerte à tous les propriétaires occupants, copropriétaires ou locataires

Garantie **FACULTATIVE** Refoulement d'égout*

✓ Dommages causés par un refoulement soudain des égouts, d'un tuyau, d'un drain, d'une fosse septique, d'une pompe de puisard

✓ Couvre les pertes attribuables aux dommages à votre maison, votre copropriété ou vos biens personnels

✓ Garantie facultative ajoutée à un contrat d'assurance habitation, des copropriétaires ou des locataires existant

✓ Offerte à la plupart des propriétaires, copropriétaires ou locataires

Garantie **FACULTATIVE** Inondation « terrestre »*

✓ Dommages causés par l'eau qui provient du débordement d'un lac, d'un étang, d'une rivière, de pluies abondantes ou de la fonte des neiges; ou par les eaux souterraines ou le gonflement de la nappe phréatique pénétrant dans votre maison au niveau du sol ou s'infiltrant par les fenêtres, les portes ou les murs

✓ Couvre les pertes attribuables aux dommages à votre maison, votre copropriété ou vos biens personnels

✓ Garantie facultative ajoutée à un contrat d'assurance habitation, des copropriétaires ou des locataires existant

✓ Peut ne pas être offerte à tous les propriétaires, copropriétaires ou locataires

*Selon les modèles de libellé du BAC. Les plafonds de protection varient selon les assureurs. Certains peuvent offrir une protection refoulement d'égout et inondation « terrestre » dans un avenant combiné. Adressez-vous à votre représentant d'assurance pour connaître le type de protection qui vous convient.

Les inondations causées par les ondes de tempête, les tsunamis ou les ondes de marée NE SONT PAS couvertes.

» Passez à l'action pour protéger vos biens

À l'intérieur de la maison

- Évitez de garder des biens de valeur dans votre sous-sol.
- Ne versez pas des matières grasses, des huiles ou des souillures dans les drains.
- Surélevez les gros appareils, appareils de chauffage, chauffe-eau, panneaux électriques et réservoirs à mazout au-dessus des niveaux d'inondation anticipés.
- Utilisez des matériaux de construction résistant à l'eau pour ce qui est construit sous le niveau du sol.
- Installez un clapet antirefoulement comme le recommande votre municipalité. Certaines municipalités peuvent offrir des subventions pour compenser les coûts d'installation.
- Installez des écrans ou des murs d'endiguement dans les fenêtres et les portes du sous-sol. La partie supérieure des écrans devrait être au-dessus du niveau du sol.

- Réduisez la consommation d'eau durant les fortes pluies.

ASTUCE : Examinez votre contrat d'assurance chaque année avec votre représentant d'assurance.

À l'extérieur de votre maison

- Assurez-vous que le nivellement du terrain est adéquat. Si possible, aménagez le sol autour de votre maison en monticule afin de drainer l'eau loin des murs de fondation.
- Dans votre aménagement paysager, utilisez des plantes qui résistent à l'érosion du sol. Si vous habitez dans une zone propice aux incendies de forêt, songez à des plantes résistantes aux incendies.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'infiltrations au niveau des encadrements de soupirail. En hiver, retirez la neige autour des fondations.

- Nettoyez et faites l'entretien des gouttières et descentes pluviales au moins une fois l'an. Veillez à ce que les canaux de drainage de la ville, à la lisière de votre propriété, ne soient pas obstrués par les feuilles mortes et autres débris.
- Vérifiez que les trottoirs, patios, terrasses et voies d'accès à votre maison ne se sont pas déplacés avec le temps et feraient en sorte que l'eau se drainerait vers votre maison.
- Déconnectez les gouttières qui sont raccordées directement à un drain en pierres sèches, ou à drain agricole (tranchée remplie de gravier ou qui contient un tuyau perforé qui redirige l'eau de surface ou l'eau souterraine loin de votre maison) ou à des égouts sanitaires (tuyaux qui relient le système de plomberie de votre maison au système d'égout municipal).
- Assurez-vous que les tuyaux de descente pluviale se prolongent à au moins 1,8 m des fondations. L'eau devrait se drainer de votre maison, et des maisons avoisinantes, vers la rue ou la cour arrière.



Les mesures préventives que vous adoptez devraient toujours être conformes aux exigences prévues par la loi et les règlements de votre municipalité.